



R E C U E I L

D E

T O U S L E S R É G L E M E N S ,

Concernant le Commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amérique.

E X T R A I T

D E L'ÉDIT DU ROI,

Portant établissement d'une Compagnie
des Indes Occidentales.

Donné à Paris le 28 Mai 1664.

L O U I S , par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir; SALUT. La paix dont jouit présentement cet Etat , Nous ayant donné lieu de nous appliquer au rétablissement du Commerce , Nous avons reconnu que celui des Colonies & de la Navigation sont les seuls & véritables moyens de les mettre dans l'éclat où il est chez les Etrangers ; &c. A CES CAUSES , & autres bonnes considérations à ce Nous mouvant , s'avoit

Martignac

